

Extrait du

Rapport sur l'état de la science et de la technique concernant les systèmes techniques de protection des non-fumeurs

Volume 23 de la série d'article *Materialen zur Umweltmedizin*,
publié par l'Office bavarois pour la santé et la sécurité alimentaire,
juillet 2010

Le rapport complet (en allemand uniquement) est disponible sur le site Internet de l'Office bavarois pour la santé et la sécurité alimentaire :

http://www.lgl.bayern.de/gesundheit/umweltmedizin/technischer_nichtraucherschutz.htm

Bilan du groupe de travail ad hoc TNRS

Considérant les publications scientifiques actuelles, la littérature grise disponible (p. ex., sur Internet) et les informations fournies par les experts, les fabricants et d'autres institutions, le groupe de travail ad hoc TNRS¹, issu du LAUG², a examiné et évalué d'un point de vue sanitaire les systèmes techniques de protection des non-fumeurs disponibles sur le marché. Après avoir analysé en détail toutes les informations et données disponibles et s'appuyant sur un large consensus avec les institutions médicales spécialisées et notamment avec la société américaine spécialisée dans les questions liées à l'aération, le groupe de travail parvient à la conclusion suivante :

Les « systèmes techniques de protection des non-fumeurs » vendus sur le marché ne permettent pas tous d'atteindre, pour les clients et les employés des établissements de restauration et d'autres exploitations, le même niveau de protection qu'offrirait une interdiction totale de fumer et de le garantir sur le long terme.

Seules les cabines pour fumeurs totalement fermées, en sous-pression et dont l'air vicié est expulsé exclusivement à l'air libre pourraient représenter une exception, étant donné qu'ils s'apparentent à des locaux fumeurs fermés.

Il convient toutefois de garder à l'esprit l'investissement important que représentent l'installation, l'exploitation, l'entretien permanent, la maintenance et, en particulier, la surveillance de telles cabines.

Le rapport souligne que ces exigences concernant l'aération et la filtration doivent également s'appliquer aux locaux fumeurs complètement séparés. C'est en effet la seule façon d'éviter que de la fumée de tabac pénètre dans les locaux non fumeurs contigus.

D'un point de vue sanitaire, il semble problématique que les résultats des mesures disponibles ainsi que le système de certification de l'Institut pour la sécurité et la santé au travail (IFA) de l'Assurance sociale allemande des accidents de travail et maladies professionnelles (DGUV, anciennement BGIA) s'appuient de manière limitée sur quelques paramètres choisis. Si cette limitation à des « indicateurs » paraît compréhensible d'un point de vue technique, elle est inacceptable d'un point de vue sanitaire. Comme déjà mentionné à plusieurs reprises, la fumée du tabac constitue un mélange complexe de substances nocives ayant des effets très différents et interagissant de manière imprévisible. Pour comprendre les effets de la fumée de tabac, il ne suffit pas de considérer ces substances séparément, mais d'analyser leurs interactions. Selon certaines études, une exposition même très brève peut, par exemple, provoquer des altérations mutagènes des muqueuses dans les voies respiratoires supérieures chez les non-fumeurs. La présence de certaines substances cancérigènes (p. ex., hydrocarbures aromatiques polycycliques ou benzène) ne permettent pas d'expliquer quantitativement ces effets ni les effets incontestablement cancérigènes de

la fumée du tabac. L'étude de Junker et al. (menée en 2001 à l'EPFZ) souligne également que, dans des conditions expérimentales, la fumée de tabac même fortement dissipée a conduit à une irritation chez les sujets exposés. En outre, ces effets ne pourraient être évités qu'en changeant une grande partie de l'air ambiant. Or cette mesure est difficilement applicable. Pour ces raisons et à cause du caractère évitable d'une telle exposition, une évaluation sanitaire réalisée en prenant en compte les concentrations d'un nombre restreint de substances dans ce mélange ainsi que la comparaison avec des valeurs toxicologiques, p. ex., celles du groupe de travail chargé de définir des valeurs pour l'air intérieur³, (composé de membres de l'IRK⁴ du Ministère allemand de l'environnement et celles de l'AOLG⁵) ne permet pas d'atteindre l'objectif escompté. Dans ce contexte, il n'est pas possible de déterminer qu'un niveau de concentration est « sûr » ou « acceptable » en ce qui concerne la fumée de tabac.

D'un point de vue sanitaire, il est primordial que la fumée de tabac soit considérée comme un mélange défini par ses effets et que, par conséquent, l'élimination de certaines substances cancérigènes ne conduit pas nécessairement à une réduction des risques pour la population.

En résumé, l'état de la science et de la technique montre que les systèmes techniques de protection des non-fumeurs disponibles sur le marché ne protègent pas aussi efficacement du tabagisme passif qu'une interdiction totale de fumer. A cet égard, la notion de « systèmes techniques de protection des non-fumeurs » peut susciter des attentes qui, d'un point de vue sanitaire, ne seront jamais comblées.

¹ TNRS : *Technischen Nichtraucherchutz* (systèmes techniques de protection des non-fumeurs)

² LAUG : *Länderarbeitsgruppe Umweltbezogener Gesundheitsschutz* (groupe de travail des Länder pour la protection de la santé liée à l'environnement)

³ *Ad-hoc-Arbeitsgruppe Innenraumrichtwerte*

⁴ IRK : *Innenraumlufthygiene-Kommission* (Commission de l'hygiène de l'air ambiant)

⁵ AOLG : *Arbeitsgemeinschaft der Obersten Landesgesundheitsbehörden* (Communauté de travail des principales autorités sanitaires)